

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LOISY SEANCE DU 9 JUIN 2023 A 18H30

Convocation : envoyée le 30 mai 2023.

Le Conseil s'est réuni le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 30, salle du Conseil.

Nombre de conseillers : en exercice 10 - 6 présents - 7 votants

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 9 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LOISY s'est réuni en session ordinaire à la salle du « Conseil », après convocation légale, sous la présidence de M. FAVRE André, maire.

Etaient présents :

MM. : FAVRE André - VLASAK Jean-François - EYER Daniel - LEROY André - HENRION Sébastien - SCHLEMMER Gérald

Excusées : Mme Mellie FABISZACK - Marielle MUNICH - Aurélie WALDY -

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte par M. FAVRE André, maire. M. BOULANGEOT Matthieu a donné procuration à M FAVRE André, Mme WALDY Aurélie a donné procuration à Mme Mellie FABISZACK. Un scrutin a eu lieu, M EYER Daniel a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du PV du dernier conseil

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 27 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Extrait du procès-verbal de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Élection des délégués : résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
FAVRE ANDRE	sept	7

Élection des suppléants : résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
BOULANGEOT Matthieu	sept	7
VLASAK Jean-François	sept	7
LEROY André	sept	7

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

No 2023/09/01 : Bon/ Allocation de rentrée scolaire 2023/2024

Pour les bons/ allocations de rentrée scolaire 2023/2024, il est proposé une augmentation de 4% sur tous les tarifs et quotients familiaux, en adéquation avec les augmentations des tarifs 2023.

Les bons / allocations ont été mis en place en 1986. En 2022, 12 enfants ont reçu un bon d'achat et 14 élèves une allocation de rentrée scolaire pour un total de 2698 €. Loisy est la seule commune du secteur à octroyer ces allocations de rentrée scolaire.

Le conseil municipal décide

DE POURSUIVRE sa participation aux frais de rentrée scolaire pour 2023. Il augmente son aide de 4 %, arrondi à l'entier supérieur.

Les montants sont les suivants :

-Pour les enfants jusqu'à 16 ans fréquentant un établissement secondaire ou technique, un bon d'achat de 94€ sera remis aux familles. Ce bon devra être utilisé avant le 15 novembre de l'année en cours et servira exclusivement à des achats scolaires. Pour le bon d'achat, il est précisé que sont considérés comme achats scolaires : le matériel de librairie, sacs d'école, vêtements et chaussures, consommables informatiques.

Le document à fournir pour la remise du bon d'achat est un certificat de scolarité de l'année scolaire en cours.

Les bénéficiaires devront s'assurer auprès de l'enseigne l'acceptation des bons d'achats avant tout passage en caisse.

-Pour les enfants de plus de 16 ans ou à partir de la seconde et jusqu'à la fin de la scolarité, une allocation sera versée selon le quotient calculé ainsi revenu fiscal de référence des membres du couple divisé par le nombre de part du couple :

quotient inférieur à 7944€ allocation de 201€

compris entre 7945€ et 11401€ allocation de 160€

compris entre 11402€ et 15414€ allocation de 120€

supérieur à 15415€ allocation de 108€

Les documents à fournir pour le versement de l'allocation de rentrée scolaire sont : un certificat de scolarité de l'année scolaire en cours, l'avis d'imposition de l'année 2022 et un relevé d'identité bancaire ou postal (IBAN).

En l'absence de présentation de l'avis d'imposition de l'année 2022 avant le 15 novembre 2023, l'allocation de base sera versée soit 108€. Les allocations de rentrée sont versées au cours du 4ème trimestre 2023.

Ces aides seront versées aux habitants de LOISY, parents ou tuteurs, justifiant de leur présence au 1er janvier de l'année en cours. Les cas particuliers seront examinés par le conseil municipal.

No 2023/09/02 : Consultation publique- Sté Méthatoul à Toul

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 107 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 dans lequel le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de 32 jours, du lundi 12 juin 2023 au jeudi 13 juillet 2023 à 17h00 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS METHATOUL, dont le siège social se situe route départementale n° 611, lieu-dit Sébastopol, 54 200 TOUL, en vue de modifier les conditions d'exploitation de l'installation de méthanisation qu'elle exploite à la même adresse,

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

parcelle E 304.

Le projet prévoit de porter à 60 tonnes par jour la quantité maximale de déchets traités et d'incorporer des déchets d'industries agroalimentaires de type soupes de déconditionnement à base de sous-produits animaux.

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le Décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin Meuse approuvé par l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 18 mars 2022;

VU l'orientation T2-06 et les dispositions D1 à D6 « Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité » du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin Meuse ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1, L.212-3, R.211-3 et suivants ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.114-1 à L.114-3, R.114-1 à R.114-10 ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles R.1321-7, R.1321-31, R.1321-33, R.1321 34 et R.1321-42 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2007 déclarant d'utilité publique, la dérivation par captage des eaux des puits P1 ; P2 ; P4 et P5 à Loisy et l'établissement des périmètres de protection de ces points d'eau ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 mars 2012 déclarant d'utilité publique, la dérivation par captage des eaux des sources du Grand Sart S1 ; S2 ; S3 ; S4 ; S5 et S6 à Loisy et l'établissement des périmètres de protection de ces points d'eau ;

VU le projet d'arrêté de délimitation de la Zone de Protection (ZP) des Aires d'Alimentation des Captages (AAC) des puits et des sources de Loisy. Trois "zones de captage" sont situées sur la commune de Loisy, exploitées par le syndicat intercommunal des eaux Seille et Moselle, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et la commune de Loisy;

VU le nouveau périmètre défini pour la protection de l'ensemble des sources et des puits sur les communes de Beaumont, Landremont, Ste Geneviève et Loisy validé et voté à l'unanimité au CODERS du 11 mai 2023, en attente de l'arrêté préfectoral qui entérinera ces zones qui seront soumises à une ZSCE;

Le conseil municipal décide

DE NE PAS AUTORISER l'épandage de déchets issus de l'exploitation de la Société Méthatoul sur la commune de Loisy et sur l'ensemble des zones d'alimentation du nouveau périmètre dit du "Grand Loisy".

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

ORDRE DU JOUR

No 2023/06/09/01 : Bon/ Allocation de rentrée scolaire 2023/2024
No 2023/06/09/02 : Consultation publique - Sté Méthatoul à Toul

Séance levée à 18h55 – Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie avoir publié le procès-verbal sur le site de la commune le 12 juin 2023 et transmis au contrôle de légalité le 12 juin 2023.